

Réf. : MFP/15016892

Lausanne, le 8 octobre 2014

**Rapport final « Association de l'espace rural à la collaboration tripartite » :
consultation de la CTA auprès de ses membres**

Monsieur le Président,

Nous nous référons à la consultation mentionnée sous rubrique, pour laquelle nous vous remercions. Le Conseil d'Etat se prononce comme suit sur le questionnaire relatif à cette consultation :

1. Remarques générales

Avez-vous des remarques générales sur le rapport final ?

En tant que conférence tripartite, réunissant les trois niveaux institutionnels suisses, tous les acteurs politiques publiques sont déjà potentiellement représentés pour aborder à la fois les thématiques des agglomérations et celles de l'espace rural. De l'avis du Conseil d'Etat, il revient à chaque délégation d'assurer que les personnes compétentes pour les différentes thématiques abordées par la conférence y soient présentes. S'agissant de la délégation cantonale, on constate que plusieurs cantons ruraux sont déjà représentés. Enfin, comme le constate le rapport, la CTA, dans les faits, se préoccupe déjà de thématiques qui concernent également l'espace rural. En conclusion, tant au niveau de la représentation que des thématiques suivies, les espaces ruraux sont déjà intégrés dans la CTA. Le rapport le relève à juste titre (tableau p. 23).

2. Choix des modèles

Avez-vous des remarques sur le choix des modèles (recommandations 1-5 de la direction de projet) ?

Le Conseil d'Etat estime fondamental de ne pas complexifier la structure actuelle. En ce sens, il est justifié de renoncer, comme le propose le rapport, à créer une conférence avec deux chambres ou forum séparés, une urbaine et une rurale (rejeter modèles 4 b,c,d,e, mais également 1 b,c,d).

Êtes-vous d'accord avec la priorisation du modèle 4a proposée dans la recommandation 4 (conférence tripartite CT sur le modèle de la CTA) ?

Selon le Conseil d'Etat, il existe bel et bien des interactions et des recouvrements entre les espaces urbains et les espaces ruraux ainsi que des imbrications fonctionnelles et des défis communs, qui exigent une approche globale. Convertir la CTA en CT présenterait certains avantages, mais également des risques notables. Selon le Conseil d'Etat, les avantages présentés pour créer une Conférence tripartite générale (CT) (modèle 4a) ne convainquent pas. Créer une conférence tripartite engendre un risque très important de voir diluer les moyens actuels, sachant qu'il n'est politiquement pas imaginable d'augmenter le budget de la CTA. Traiter des problématiques urbaines doit rester la priorité de la CTA, sachant que celles-ci ont plus de difficultés à s'imposer à l'agenda politique. Il n'est à notre avis pas opportun de créer une Conférence traitant de manière générale de problématiques essentielles ayant un impact sur le territoire, car cela risquerait d'affaiblir en définitive la collaboration tripartite.

A l'opposé, revenir à une structure ne comprenant que des représentants des espaces urbains, et se focalisant que sur les thématiques strictement urbaines (modèle 1a), n'est pas non plus opportun. Les thématiques urbaines, mais également celles touchant les liens entre espaces urbains et ruraux, doivent pouvoir être traités au sein de la CTA. Afin d'éviter la confrontation entre les deux types d'espaces, tant les cantons que les communes doivent, comme c'est les cas actuellement, veiller à ce que les espaces ruraux soient représentés au sein de leur délégation.

En définitive, le Conseil d'Etat estime le statu quo préférable. La convention sur la CTA n'a pas besoin d'être révisée.

Considérez-vous que l'introduction du modèle 4d (forums) comme « phase intermédiaire » au modèle 4a est judicieuse (recommandation 5 de la direction de projet) ?

Non. L'instauration de forum alourdirait le dispositif, ce qu'il faut éviter à tout prix.

3. Choix des sujets

Avez-vous des remarques sur les sujets proposés (recommandation 6 de la direction de projet) ?

Le Conseil d'Etat soutient les conclusions du Rapport sur ce point. La CTA doit traiter des problématiques tripartites à importante incidence spatiale.

Le Conseil d'Etat estime qu'il serait utile, voire même indispensable, que la CTA traite davantage des questions liées aux interactions et interdépendances avec l'espace rural de la première couronne des agglomérations. La conférence doit être encouragée à suivre notamment le thème du développement territorial potentiel des territoires non construits, proches des agglomérations. En effet, sachant que la nouvelle législation sur l'aménagement du territoire limite fortement le développement des zones constructibles des localités rurales, et qu'il n'est manifestement pas prévu à l'heure actuelle d'assouplir le régime du droit de la construction hors des zones à bâtir pour la périphérie des centres urbains, la CTA pourrait contribuer à l'élaboration d'une stratégie pour le

